



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

La Région vous transporte

Direction des Transports Routiers de Voyageurs - Site de Mont de Marsan

72 boulevard de la République – CS 50002 – 40004 MONT DE MARSAN

☎ Un numéro unique au **0970 870 870**

@ formulaire contact sur le site : [transports.nouvelle-aquitaine.fr](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr)

# TRANSPORTS SCOLAIRES 2023/2024

COLLEGES ET LYCEES

Lancement des inscriptions JEUDI 8 JUIN 2023

**NB : Les frais de dossier de 24€ seront offerts pour toute inscription (ou renouvellement) effectuée avant le 20 juillet 2023. Au-delà de cette date, ils seront à votre charge car le Département des Landes ne prend en charge que la part familiale des ayants droits**

La réglementation du transport public rend obligatoire pour chaque élève et pour des raisons de responsabilité et d'assurance, la détention d'un titre de transport à bord du transport scolaire



**Rentrée 2023-2024 : En raison d'un changement de logiciel, il vous faudra créer un nouveau compte (première demande ou renouvellement)**

Connectez-vous à [transports.nouvelle-aquitaine.fr](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr), consultez le règlement régional des transports scolaires puis **INSCRIVEZ-VOUS**

**NB : en cas de garde alternée et de nécessité d'un second trajet, les deux demandes de cartes doivent se faire sous un même compte**

Votre enfant est au collège ou au lycée (sauf post Bac)



**Deux critères** sont à prendre en compte :

- distance entre votre domicile et l'établissement fréquenté supérieure à 3kms
- établissement fréquenté = établissement de secteur

**Si les deux critères sont respectés**, munissez-vous obligatoirement lors de l'inscription de votre avis d'imposition le plus récent pour renseigner votre revenu fiscal de référence et permettre de calculer la part familiale que vous auriez dû payer mais qui sera prise en charge par le Département des Landes.

Il vous faudra également télécharger une photo de votre enfant, sans quoi votre demande ne pourra être finalisée.

**Si un des deux critères n'est pas respecté**, un montant forfaitaire annuel de **202,50€** vous sera facturé, non pris en charge par le Département des Landes.

Votre enfant est en BTS ou en apprentissage



Les transports des apprentis et des élèves Post-bac ne sont pas considérés comme ayants droits au transport scolaire.

Ils pourront tout de même être pris en charge, dans la limite des places disponibles, sur des services scolaires existants sans aucune modification d'itinéraire, ni création de points d'arrêts.

Un montant forfaitaire annuel de **202,50€** vous sera facturé.

## IMPORTANT

☺ Si votre enfant disposait déjà l'an dernier d'une carte billettique sans contact MODALIS, celle-ci doit être **conservée**. Elle sera mise à jour automatiquement lors de la première montée dans le car.

En cas de perte, une demande de duplicata devra être effectuée et vous sera facturée 10€.

☺ Cette année, les abonnements ASR/AIS sont remplacés par un Pass Scolaire Quotidien et un Pass Scolaire Interne. Plus d'abonnement papier, il vous suffira de vous rendre en gare et de recharger la carte magnétique qui vous sera envoyée.